Informations de base

2016/0810(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et l'Office européen de police (Europol) **Subject** 7.30.05 Coopération policière 7.30.05.01 Europol, CEPOL **Zone géographique** Géorgie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MORAES Claude (S&D)	03/10/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive MAMIKINS Andrejs (S&D)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3514	2017-01-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	MOGHERINI Federica

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/07/2016	Publication de la proposition législative	10343/2016	Résumé
12/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/2016	Vote en commission		
21/11/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0343/2016	Résumé
14/12/2016	Décision du Parlement	T8-0494/2016	Résumé
14/12/2016	Résultat du vote au parlement		

23/01/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/01/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/0810(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	LIBE/8/07665

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE589.446	30/09/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.404	25/10/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0343/2016	21/11/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0494/2016	14/12/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	08956/2016	20/05/2016	
Document de base législatif	10343/2016	04/07/2016	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et l'Office européen de police (Europol)

2016/0810(CNS) - 14/12/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 544 voix pour, 99 contre et 66 abstentions (suivant la procédure de consultation) une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et Europol.

Suivant sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a **approuvé le projet du Conseil** sans y apporter d' amendements, sachant que cet accord contribuera à renforcer la coopération avec la Géorgie qui joue un rôle de plus en plus important dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, comme pays de transit des combattants étrangers.

Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et l'Office européen de police (Europol)

2016/0810(CNS) - 04/07/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et Europol.

ACTE PROPOSÉ : Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : en vertu de la décision 2009/371/JAI portant création de l'Office européen de police (Europol) et de la décision 2009/934/JAI portant adoption des règles d'application régissant les relations d'Europol avec ses partenaires, Europol doit conclure des accords avec les États tiers qui ont été inscrits sur la liste établie par la décision 2009/935/JAI établissant la liste des États et organisations tiers avec lesquels EUROPOL conclut des accords.

Ces accords ont pour objectif de soutenir l'action des autorités compétentes des États membres et leur **coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité** affectant deux États membres ou plus et dans la lutte contre ces phénomènes et peuvent porter sur l'échange d'informations opérationnelles, stratégiques ou techniques, y compris de données à caractère personnel et d'informations classifiées.

La Géorgie a été inscrite dans la liste établie par la décision 2009/935/JAI.

Afin d'améliorer l'efficacité dans la prévention et la lutte contre des formes graves de criminalité et dans la lutte contre celles-ci, et en particulier compte tenu du fait que la Géorgie est un État candidat potentiel et un proche voisin de l'Union, Europol a engagé la procédure de conclusion d'un accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et Europol.

Les **accords stratégiques** impliquent l'échange d'informations à l'exclusion des données à caractère personnel. Ils ne peuvent être conclus par Europol qu'avec l'approbation du Conseil, ce dernier ayant au préalable consulté le conseil d'administration d'Europol. Les **accords opérationnels** requièrent, en outre, que le Conseil recueille l'avis de l'autorité de contrôle commune d'Europol dans la mesure où l'accord porte sur l'échange de données à caractère personnel.

Le conseil d'administration a approuvé l'accord opérationnel et stratégique les 11 et 12 mai 2016.

Les conditions qui déclenchent l'exercice, par le Conseil, des pouvoirs d'exécution que lui confèrent les décisions 2009/371/JAI, 2009/934/JAI et 2009 /935/JAI pour approuver la conclusion de l'accord ont donc été satisfaites.

CONTENU : en vertu du projet de décision d'exécution, Europol serait autorisé à **conclure l'accord** sur la coopération opérationnelle et stratégique dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité et le terrorisme entre la Géorgie et Europol.

Les termes de la coopération régie par l'accord opérationnel et stratégique prévoient des **échanges d'informations** qui peuvent comprendre l'expertise, les comptes rendus généraux, les résultats d'analyses stratégiques, les informations sur les procédures d'enquêtes pénales et les informations sur les méthodes de prévention de la criminalité, la participation à des activités de formation, ainsi que la fourniture de conseils et de soutien dans des enquêtes pénales particulières.

Par ailleurs, l'accord opérationnel et stratégique comporte des dispositions sur **l'échange de données à caractère personnel**.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision d'exécution.

Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et l'Office européen de police (Europol)

2016/0810(CNS) - 21/11/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Claude MORAES (S&D, UK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et Europol.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **approuve le projet du Conseil**.

L'exposé des motifs accompagnant le rapport rappelle que l'accord entre Europol et la Géorgie prévoit l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel. Ces informations pourraient concerner des connaissances spécialisées, des comptes-rendus généraux, des résultats d' analyses stratégiques, des informations sur les procédures d'enquêtes pénales, ainsi que des informations sur les méthodes de prévention de la criminalité et sur le soutien dans des enquêtes pénales spécifiques.

En conséquence, la commission parlementaire soutient la conclusion de cet accord car celui-ci contribuera à renforcer la coopération avec la Géorgie qui joue un rôle de plus en plus important dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, comme pays de transit des combattants étrangers.